PRIX Femmes engagées

GUIDE D'APPEL DE CANDIDATURES

ÉDITION 2027

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

Contexte

Les prix Femmes engagées de la présidence de l'Assemblée nationale du Québec sont attribués annuellement et constituent une marque de reconnaissance à l'endroit des filles et des femmes engagées au sein de leur collectivité ou à l'échelle du Québec.

Fondés sur des principes de neutralité et d'impartialité, les prix récompensent des filles et des femmes pour leur engagement neutre politiquement et non partisan. L'engagement mis de l'avant peut se manifester sous différentes formes, notamment, mais non exclusivement, par des actions communautaires, des initiatives sociales, des contributions culturelles, des efforts en éducation, en environnement, en santé, ainsi que par des réalisations dans le milieu privé ou entrepreneurial.

La présidence décernera les prix à l'occasion d'une cérémonie de remise qui se déroulera en mars 2027 à l'Assemblée nationale du Québec. Les lauréates recevront chacune un trophée soulignant leur engagement. Les noms des lauréates seront inscrits au registre permanent des prix Femmes engagées sur le site Web de l'Assemblée nationale.

L'appel de candidatures se déroule du **1er octobre 2026** au **1er décembre 2026**.

Les dossiers doivent être reçus au plus tard le **1er décembre 2026** à **23 h 59** (HNE).

Objectifs

- Récompenser l'engagement de filles et de femmes au sein de leur collectivité ou à l'échelle du Québec
- Favoriser la diffusion des valeurs démocratiques qui contribuent au vivre-ensemble et à la santé démocratique du Québec
- Célébrer les retombées positives pour la société québécoise de l'engagement des femmes
- Susciter l'engagement d'autres femmes par la reconnaissance de modèles inspirants

Catégories

Les prix Femmes engagées comprennent trois catégories :

- Fille engagée – 12 à 17 ans
- Femme engagée de la relève – 18 à 35 ans
- Femme engagée – 36 ans et plus

Critères d'admissibilité

Une candidature peut être soumise par la candidate elle-même, par une autre personne ou par une organisation, avec le consentement de la candidate.

Pour chacune des catégories, les critères d'admissibilité sont les suivants :

- être une personne physique résidant au Québec;
- à la date de fin de l'appel de candidatures, avoir l'âge mentionné dans le titre de la catégorie pour laquelle la candidature est posée;
- s'identifier sous son nom inscrit au registre de l'état civil, même si la candidate est davantage connue sous un autre nom.

Non-admissibilité

Toute personne qui occupe l'une des fonctions suivantes à la date de fin de l'appel de candidatures n'est pas admissible aux prix :

- membre du Parlement du Québec ou du Parlement du Canada (députée, sénatrice, lieutenante-gouverneure ou gouverneure générale);
- personne désignée par l'Assemblée nationale;
- membre de l'administration de l'Assemblée nationale;
- titulaire d'un emploi supérieur dans la fonction publique québécoise;
- membre d'un conseil municipal ou d'un conseil d'arrondissement;
- membre active ou militante active d'un parti politique reconnu;
- membre d'une aile jeunesse d'un parti politique reconnu;
- préfète d'une municipalité régionale de comté (MRC);
- cheffe de l'Assemblée des Premières Nations (APN), cheffe de l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador (APNQL), présidente de Makivik, présidente de l'Administration régionale Kativik (ARK), ou mairesse ou conseillère de villages nordiques;
- grande cheffe, grande cheffe adjointe ou membre du Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee);
- cheffe d'un conseil de bande, élue d'un conseil de bande ou cheffe d'un conseil tribal.

La candidature d'une personne qui a occupé une telle fonction dans le passé devra être appuyée par des réalisations ou des engagements qui dépassent le cadre de la fonction occupée.

Documents requis

Le dossier de candidature comporte les éléments suivants :

Document obligatoire

— *Formulaire de mise en candidature*, dûment rempli par la candidate ou la personne qui soumet la candidature (à remplir en ligne)

Documents facultatifs

— *Formulaire de consentement de la candidate* signé par la candidate, si la demande est soumise par une autre personne ou une organisation (à joindre en format PDF au Formulaire de mise en candidature)

— *Formulaire de consentement parental* signé par un parent, un tuteur ou une tutrice, si la candidate est mineure (à joindre en format PDF au Formulaire de mise en candidature)

Évaluation des candidatures

Admissibilité

L'admissibilité des candidatures est vérifiée une fois l'appel de candidatures terminé. Les candidatures non admissibles ainsi que les dossiers incomplets ou reçus après la date limite sont rejetés sans autre avis.

Présélection des candidatures

Les candidatures admissibles sont d'abord évaluées par le comité responsable de la présélection des candidates, lequel est formé d'une à deux personnes du cabinet de la présidence et de deux à quatre personnes de l'administration de l'Assemblée nationale.

Le comité présélectionne un maximum de 10 candidatures par catégorie sur la base des critères suivants :

	CRITÈRES D'ÉVALUATION	PONDÉRATION
1	Pertinence de la candidature au regard des objectifs des prix	25 %
2	Qualité, envergure et caractère mobilisateur des réalisations découlant de l'engagement	25 %
3	Ampleur et retombées positives de l'engagement	25 %
4	Potentiel de la candidate à susciter un désir d'engagement chez ses pairs	25 %

Le fait qu'une candidate ait accompli une réalisation ou une action dont les retombées ont dépassé les frontières du Québec pourrait constituer un atout.

Sélection des lauréates

Les candidatures présélectionnées sont transmises au comité de sélection formé de la présidence de l'Assemblée nationale ainsi que d'une ou d'un parlementaire issu de chaque groupe parlementaire reconnu.

Le comité de sélection choisit les lauréates des prix sur la base des critères de sélection énoncés précédemment (atout inclus). Le choix des lauréates s'effectue de façon consensuelle.

Dans chaque catégorie, le comité de sélection se réserve le droit de ne pas attribuer de prix.

Refus ou indisponibilité

Si une lauréate refuse le prix, le comité de sélection peut choisir une autre lauréate.

Un prix est réputé avoir été refusé si la lauréate ne peut être jointe à l'occasion de trois tentatives ou si le courriel et le numéro de téléphone fournis sont inexacts.

Si une lauréate accepte le prix, mais n'est pas disponible pour assister à la cérémonie, elle peut se faire représenter par une tierce personne.

Dates importantes

Le dossier de candidature complet doit être reçu au plus tard le **1er décembre 2026** à **23 h 59** (HNE), l'heure de réception du *Formulaire de mise en candidature* faisant foi.

Les lauréates seront contactées en **février 2027**.

La cérémonie de remise des prix aura lieu en **mars 2027**.

Confidentialité

— L'Assemblée nationale et les membres des comités s'engagent à préserver la confidentialité des renseignements personnels transmis dans le contexte de l'appel de candidatures. Les renseignements sont transmis uniquement aux personnes impliquées dans la gestion des prix et dans la sélection des candidatures. Les renseignements fournis sont détruits de manière sécuritaire une fois les prix décernés.

Renseignements

Pour en savoir davantage sur les prix, veuillez consulter la foire aux questions.

Pour toute question concernant le présent appel de candidatures, veuillez contacter Camille Simard à l'adresse courriel femmesengagees@assnat.qc.ca.

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC